REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

---

3 Avril 2001

Décret n° 2001-135/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR

Portant intégration, nomination, titularisation, à titre exceptionnel et versement de certains candidats dans les cadres des services sociaux (enseignement) ; en tête : madame **IBATA née BALAYA Célestine.**

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS : Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu les notes de service n°s 0056/MEN-CAB-DGASG-DPAA du 11 janvier 1995et 0058/MENRSTET-HCETS-DGETFP du 12 janvier 1996 portant recrutement et affectation des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le rectificatif n° 058/MENRTET-CAB-CAJC du 13 mars 1995 à la note de service n° 0056/MEN-CAB-DGASG-DPAA du 11 janvier 1995 ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés.

DECRETE:

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET), obtenu à l'université Marien Ngouabi, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1er échelon, indice 710 ACC= néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1-	IBATA née BALAYA (Célestine) née le 09 septembre 1966 à Boko	27 janvier 1997	27 janvier 1998	Electrotechnique
2-	KOUBA (Claudia Judith), née le 06 décembre 1966 à Brazzaville	15 mars 1996	15 mars 1997	Electrotechnique
3-	ENZANZA (Dominique), né le 08 janvier 1968 à Boundji-atsé	10 février 1996	10 février 1997	sciences et techniques économiques
4-	LONDET (Lutécia Roselle), née le 29 mai 1971 à Brazzaville	26 février 1996	26 février 1997	sciences et techniques économiques
5-	BASSIOULA (Guy Adam) Busverlin, né le 11 juin 1966 à Brazzaville	12 février 1996	12 février 1997	Electrotechnique
6-	NTANDOU (Nazaire Jean Victor) né le 23 décembre 1969 à Brazzaville	13 février 1996	13 février 1997	Bâtiments et travaux publics

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1ère classe, 2e échelon, indice 780 ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret ~~qui~~ prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de ~~la République du Congo et communiqué~~ partout où besoin sera /.

Brazzaville, le 3 ~~Avril 2001~~

Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique
et professionnel, chargé du redéploiement
de la jeunesse, de l'instruction civique et
des sports

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PROFESSIONNEL REP. DU CONGO LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION CIVIQUE CHARGE DU REDEPLOIEMENT

André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
METPJICS	2
DAAP	2
INTERESSES	6
DOSSIERS	13
SGG/BC	2/